



ARRETE

DEROGATION A L'ARRETE N°AR01_2023_0129 DU 04 AVRIL 2023 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE

Réalisation de travaux de renouvellement de l'infrastructure ferroviaires entre Vanves et La Verrière

N° AR01_2023_0210

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;

Vu l'arrêté n°AR01_2023_0129 du 04 avril 2023 (R.D. du 13 avril 2023) relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et notamment l'article 7 portant sur les travaux de chantier ;

Considérant la demande émise par SNCF Réseau le 10 mai 2023 de pouvoir bénéficier d'une dérogation aux dispositions de l'arrêté susvisé pour des travaux de renouvellement de l'infrastructure ferroviaire entre la commune de Vanves et celle de La Verrière sur les créneaux horaires suivants :

- Du lundi 28 aout 2023 au samedi 27 octobre 2023 de 22h30 à 05h30 ;
- Du lundi 29 octobre au samedi 2 décembre 2023 de 21h00 à 6h00 ;
- Du lundi 04 décembre 2023 au samedi 28 janvier 2024.de 22h30 à 05h30 ;

Considérant la nécessité d'adopter un arrêté dérogatoire à l'arrêté susvisé afin de permettre le bon déroulement desdits travaux, en raison de leur amplitude horaire exceptionnelle.

ARRETE

Article 1 : Par dérogation aux horaires fixés par l'arrêté N°AR01_2023_0129 du 04 avril 2023 (R.D. du 13 avril 2023), des travaux de renouvellement de l'infrastructure ferroviaire, pourront se dérouler :

- Du lundi 28 aout 2023 au samedi 27 octobre 2023 de 22h30 à 05h30 ;
- Du lundi 29 octobre au samedi 2 décembre 2023 de 21h00 à 6h00 ;
- Du lundi 04 décembre 2023 au samedi 28 janvier 2024.de 22h30 à 05h30.

Article 2 : Madame la responsable de la Police municipale, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Il est publié sur le site de la Commune.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée à :

- SNCF Réseau – Infrapôle Paris Saint Lazare- Pôle Investissement ; Travaux- 66, rue Franklin Prolongée-92400 Courbevoie ;
- Services techniques de la ville de Chaville ;
- Service de la Police municipale de la ville de Chaville ;
- Commissariat de police de Sèvres.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Chaville, le 25 mai 2023

Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 08/06/2023
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Publication le : 12 juin 2023